

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 2 avril 2026 (ordinaire)

*L'an deux-mil-vingt-six le jeudi deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire sortant*

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Fabienne BENEST, Caroline CALMET, Gwendoline GARNIER, Nathalie GODREAU, Nathalie MEMETEAU, Chrystel RAMBOURE,

Messieurs Daniel BARRÉ, Dany BLONDIO, Pierre CHEVRIER, Mickaël MOINEAUD, Didier MOUNOURY, Thierry RIGAUDIE, François SOUCHET,

Secrétaire de séance : Pierre CHEVRIER,

Date de convocation : 27 mars 2026

**Nombre de Conseillers : en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14**

Quorum : 8 personnes présentes (Article L2121-17 du CGCT),

### Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) budget général de la commune
- Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Vote des taux de fiscalité directe
- Vote du budget primitif 2026 budget général
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) lotissement
- Vote du budget primitif 2026 budget lotissement
- Adhésions diverses : Association des maires 79, Nationale (ADM) , des maires ruraux (AMRF)
- Examen d'une demande d'aide.
- Désignation des délégués au SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Electricité des Deux Sèvres)
- Désignation des représentants d'ID 79
- Questions diverses
  - Permanences élus salles des fêtes

#### **1. Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal,**

**Les élus approuvent à l'unanimité.**

#### **2. 2026D\_13 - Approbation du Compte Financier Unique CFU Budget Commune 2025**

L'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

**Considérant les éléments susvisés ;**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (13 voix pour), Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

⇒ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de Chizé

### 3. 2026D\_15 - Affectation du Résultat de l'exercice 2025

**Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025**, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, constatant que les comptes présentent, au 31/12/2025, les résultats suivants :

	Clôture de l'exercice 2024	Résultat exercice 2025	Résultat cloture 2025
Investissement	-27 110,96 €	-210 475,35 €	-237 586,31 €
Fonctionnement	453 840,26 €	140 518,55 €	594 358,81 €
		<b>Total</b>	<b>356 772,50 €</b>

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité des membres présents (14 voix pour),

⇒ **D'AFPECTER** le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024</b>	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (RF 002)	<b>594 358,81 €</b>
Affectation du déficit reporté d'investissement (DI 001)	<b>210 475,35 €</b>
Exécution du virement à la section d'investissement (1068)	<b>265 475,35 €</b>
Affectation au 021 (RI)	<b>179 925,00 €</b>
Affectation au 023 (DF)	<b>179 925,00 €</b>

#### **4. 2026D\_16 - Vote des taux de fiscalité directe 2026**

Les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer à Chizé pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Il rappelle que les taux n'ont pas été modifiés depuis 4 mandats et propose au conseil de maintenir les taux cette année encore

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité des membres présents (14 voix pour),

⇒ la proposition du Maire est donc acceptée

⇒ par conséquent, les taux d'imposition 2026 sont maintenus à l'identique par rapport à 2025 soit :

- **Taxe Foncière sur le Bâti : 29.05 % ;**
- **Taxe Foncière sur la Propriété Non Bâtie : 32.91 % ;**
- **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 9.46 %**

#### **5. 2026D\_17 - Vote du Budget primitif 2026 Budget principal**

**Considérant** l'obligation législative de voter le Budget Primitif avant le 30 avril 2026,

**Considérant** que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après approbation du **CFU 2025**,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dany BLONDIO, adjoint aux finances, rapporteur du Budget Primitif 2026 du Budget Principal,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité des membres présents (14 voix pour), **DECIDE**

⇒ **d'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- **Section de fonctionnement : 1 186 105.81 €**
- **Section d'investissement : 1 264 785.35 €**

- ⇒ d'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chaque section.

## **6. 2026D\_14 - Approbation du Compte Financier Unique CFU Budget Annexe Lotissement 2025**

Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

**Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 1612-12 ;**

**Vu le Compte Financier Unique 2025 de la COMMUNE DE Chizé ;**

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** qu'aucune écriture n'a été produite sur ce budget annexe en 2025 ;

**Considérant les éléments susvisés ;**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (13 voix pour), Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

- ⇒ **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Annexe Lotissement de la Commune de CHIZE**

## **7. Vote du budget primitif 2026 budget lotissement**

Ce point nécessitant une discussion approfondie est reporté

## **8. Adhésions diverses : Association des maires 79, Nationale (ADM) , des maires ruraux (AMRF)**

Après présentation de M le Maire, les élus conviennent qu'il est nécessaire de conserver ces adhésions.

## **9. 2026D\_20 - Demande aide sociale pour un élève du collège de Melle**

**Considérant** la demande d'aide sociale formulée par le responsable adjoint du collège de Melle, relative à un élève domicilié sur Chizé.

Madame Baillon présente le dossier : cet élève ne pourra participer à un séjour scolaire sans la participation de la commune ; il risque de se sentir exclu du séjour comme des activités éducatives qui en découleront.

Il est proposé au conseil de rencontrer la famille, puis d'en référer au conseil.

Après avoir rencontré la famille, les deux élus délégués proposent de régler la somme de 85 € directement au collège pour permettre à ce jeune de participer pleinement aux apprentissages proposés.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (8 voix pour), DECIDE :**

- ⇒ **DECIDE d'accéder à la demande, et de régler directement au Collège de Melle, la somme totale de 85.00 €.**

## 10.2026D\_18 - Désignation des représentants du SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Electricité des Deux Sèvres)

**Considérant que la commune de Chizé est adhérente au SIEDS,**

**Considérant que** le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

**Considérant que** le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

**Considérant que** conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

(i) d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,

(ii) de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

**Considérant que** le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

**Considérant que** l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

**Considérant que** les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes BARRÉ Daniel et CARMET Caroline

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (14 voix pour), DECIDE**

⇒ **de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :**

- Représentant titulaire : BARRÉ Daniel.
- Représentant suppléant : CARMET Caroline

## 11.2026D\_19 - Désignation des représentants d'ID 79 l'ingénierie départementale

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

**Considérant** que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal de déléguer un titulaire et un suppléant.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour), DECIDE :**

⇒ **de désigner pour la commune au sein du CA d'ID79 les personnes suivantes :**

- Représentant titulaire : BLONDIO Dany.
- Représentant suppléant : GARNIER Gwendoline

## 12. Questions diverses.

- ✓ Mme Baillon prendra contact avec les services du département pour une action sur la prévention de l'autonomie.

**L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 00h30**

Le Secrétaire,  
**Pierre CHEVRIER**

A Chizé, le 8 avril 2026  
Le Maire,  
**Daniel BARRÉ**

